

Charte de l'adhérent

Activité Cycliste



Préambule

Cette charte définit les engagements de l'adhérent pour toutes les activités proposées par le CLUB.

Toute activité pratiquée au sein du club de la RSGD est encadrée par un animateur possédant un PSC (Gestes de 1ers Secours) à jour et ayant suivi la formation d'animateur avec obtention du Brevet Fédéral d'Animateur de la Fédération Française de la Retraite Sportive.

De ce fait, l'animateur se trouve par délégation sous la responsabilité du Club.

En ma qualité d'adhérent à la RSGD, je m'engage à participer au bon fonctionnement du club :

- ✓ En choisissant une activité **et un niveau** correspondant à ma capacité physique
- ✓ En signalant au secrétariat du club toute interruption de longue durée ou d'arrêt de l'activité
- ✓ En consultant avec attention **les informations déposées sur le site du club ou par mail**
- ✓ En contribuant au maintien d'une bonne ambiance au sein du groupe (convivialité, bonne humeur...)
- ✓ En respectant les locaux mis à disposition (sanitaires, vestiaires...)
- ✓ En étant en possession du Passeport Santé lors de la pratique de l'activité
- ✓ En prévoyant de l'eau en quantité suffisante et encas (si besoin)
- ✓ **En respectant les animateurs ainsi que les règles et les consignes de sécurité liées à l'activité pratiquée dont l'animateur est garant.**

REGLES SPECIFIQUES LIEES A L'ACTIVITE CYCLISTE

EQUIPEMENT	✓ Avoir un vélo en parfait état mécanique et équipé selon la réglementation en vigueur avec feux arrières obligatoires ✓ Porter un casque
ATTITUDE SPORTIVE	✓ Respecter le code de la route et les autres usagers de la route ✓ Être vigilant et attentif aux autres ✓ Respecter les distances de sécurité entre chaque cycliste ✓ Ne pas quitter le groupe sans en alerter l'animateur ✓ Zéro Trace : respecter la nature et son environnement ✓ S'adapter au niveau du groupe, ne pas considérer les sorties CYCLO de la RS comme un entraînement supplémentaire pour ceux qui participent à des compétitions
MATERIEL	✓ Posséder un nécessaire de réparation et être capable de s'en servir ✓ Posséder une mini-trousse de secours : désinfectant, pansement... ✓ Connaître la procédure d'appel des SECOURS (15 ou 112)

En cas de manquement aux règles de sécurité ou de bonne conduite, l'adhérent s'expose à se voir refuser l'accès à la séance par les animateurs et, en cas de récidive, être soumis à la procédure disciplinaire définie par le règlement intérieur.

Pour l'ensemble des activités, toute personne non licenciée et les animaux ne sont pas admis.